



PREF. 04  
20.12.13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 16 Décembre 2013

DCS n° 2013-30

Date de convocation : 3 décembre  
2013  
Nombre de délégués en exercice : 31  
Titulaires : 16  
Suppléants : 5  
Absents non remplacés : 10  
Votants : 21

L'an deux mil treize, le 16 Décembre 2013, à onze heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE, Président,

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :  
M. LELEU - M. CORTADE - M. QUIOT - M. LUTZ - M. RANDOULET -  
M. GRANIER - M. BANACHE - M. GUIN - M. COSTEPLANE - M. ROUBAUD  
M. VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET  
OUVEZE :  
M. FENOUIL - M. MOURGUES - M. GARCIA - M. PEREZ

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE  
GARDOISE :  
M. MANETTI - M. ANASTASY - M. GUEDES

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :  
M. GROS - M. STANZIONE - Mme LAFAURE

Secrétaire de séance : M. Christian LUTZ



**Objet : Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région PACA**

**Rapporteur : M. Christian RANDOULET**

Le rapporteur expose :

Les Schémas Régionaux de Cohérence écologiques sont introduits par la loi Grenelle II : ils définissent les continuités écologiques (TVB) et leurs modalités de protection.  
Les SCOT et les PLU doivent « prendre en compte » les orientations des SRCE.

Le SRCE PACA a été arrêté, il est soumis pour avis aux collectivités entre le 15/07/13 et le 15/10/13.

Le Syndicat Mixte du SCoT BVA n'a pas été consulté officiellement.

Il a été jugé opportun d'émettre un avis du Comité Syndical du SCoT sur ce Schéma de Cohérence Ecologique de la région PACA lors de la phase d'enquête publique.



Le SRCE se compose de **6 cahiers** :

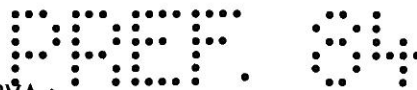
- Cahier 1 : **diagnostic écologique et plan d'actions** stratégique
- Cahier 2 : démarche itérative d'élaboration du SRCE : c'est la **méthodologie technique et scientifique** retenu pour définir les continuités écologiques
- Cahier 3 : **atlas cartographique** : ce sont des Cartes au 1/100 000<sup>e</sup> des éléments de la TVB par sous-trame, et des cartes des objectifs
- Cahier 4 : les **fiches de caractérisation** des réservoirs de biodiversité et des corridors de la TVB (caractère informatif) et le diagnostic par « petites régions naturelles » (il y en a 30) : cartographie des éléments de la TVB, statistiques, principales continuités et menaces, tableau thématiques, carte des objectifs en termes de préservation ou de remises en état
- Cahier 5 : **évaluation environnementale**
- Cahier 6 : **fiches synthétiques relatives aux traits de vie des espèces animales** de cohérence nationale TVB retenues en PACA (115 espèces)

La **méthode** utilisée pour élaborer ce SRCE :

- Une **construction « scientifique » de la TVB** à partir d'une donnée SIG régionale (« occsol » du CRIGE) et de la définition de 113 « espèces cibles »
- Une **détermination et une hiérarchisation** des réservoirs de biodiversité et des corridors
- Une **analyse croisée entre les éléments de la TVB et des « indicateurs de pressions » pour déterminer les objectifs et actions prioritaires**
  - **Indicateurs de biodiversité** : potentialité de naturalité terrestre ou hydrobiologique, diversité d'occupation du sol, responsabilité patrimoniale
  - **Indicateurs de pression** : réseau de transport, transport d'énergie, canaux et canalisation, bâti, démographie.

Quelques **éléments chiffrés** :

- 61% de la surface régionale est concerné par la TVB
- 57% de cette surface sont des réservoirs de biodiversité et 4% sont des corridors écologiques
- 19% des réservoirs de biodiversité sont des espaces agricoles contre 69% de forêt
- Le rôle de l'agriculture dans la biodiversité à l'échelle de la région PACA a été identifié, cependant cette dimension n'a pas pu être intégrée à la cartographie de la TVB PACA car il existe peu de données à l'échelle régionale :
  - Les espaces pâturés et les prairies contribuent significativement à la richesse biologique
  - La mosaïque paysagère et la présence d'éléments semi-naturel (les haies) contribue aux continuités écologiques



#### Les enjeux relatifs au territoire du SCOT du BVA :

- Le bassin de vie d'Avignon a été identifié comme un pôle urbain qui a connu une forte poussée démographique, marqué par un mitage urbain et un développement important des infrastructures.
- Le bassin des Sorgues a été identifié comme un élément singulier en raison de sa nature et de son fonctionnement, ce qui lui confère des particularités intéressantes.

#### La cartographie au 1/100 000<sup>e</sup> définit les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité sur l'ensemble de la région PACA. Des objectifs sont assignés aux éléments de la TVB :

- Les éléments de la TVB subissant une pression importante et devant faire l'objet de « recherche » de remise en état optimale. Il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux.
- Les éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant faire l'objet d'une « recherche » de préservation optimale afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.
- Les éléments de la TVB issus de choix particuliers de la maîtrise d'ouvrage d'intégrer des espaces complémentaires, soit des périmètres environnementaux connus (Natura 2000, APB...) soit des périmètres proposés lors des ateliers de concertation qui ont eu lieu en 2012-2013 et qui regroupaient l'ensemble des acteurs agissant sur la biodiversité. Sur ces espaces, le SRCE précise que des outils de protection existent déjà. Le SRCE ne propose donc pas d'objectif supplémentaire.

#### Les pistes d'actions qui s'appliquent aux documents d'urbanisme tels que le SCoT :

- **Orientation 1** : agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques
  - **Action 1** : co-construire la TVB à l'échelle des documents d'urbanisme
  - **Action 2** : maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durable
  - **Action 3** : transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités écologiques grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE
  - **Action 4** : développer des nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration





Les orientations territorialisées : le SCOT du bassin de vie d'Avignon est concerné par :

- **Un secteur Sud Vaucluse, secteur de confluence Rhône-Durance :**
  - Forte pressions d'artificialisation, sur les réservoirs,
  - perte des espaces agricoles au bénéfice d'une urbanisation diffuse,
  - le maintien de l'activité agricole est un enjeu.

Il faut mettre en œuvre des actions de mobilisation des outils fonciers et une cohérence des politiques publiques.

- **Un secteur Nord Vaucluse**
  - à dominante agricole marquée par une faible présence de continuités d'échelle régionale
  - un espace particulièrement intéressant à la fois en termes de connaissance à préciser et de techniques de remise en état à développer.

Il faut développer les connaissances et les données sur ce secteur, développer l'expérimentation sur de nouvelles solutions.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après avoir analysé le document de SRCE PACA au regard des orientations du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon,

#### LE COMITE SYNDICAL,

- **DEMANDE la prise en compte des observations suivantes :**

##### 1/Concernant la mise en œuvre du SRCE dans les SCOT :

Comment la cartographie du SRCE doit-elle être mise en œuvre dans les SCOT ?

Comment mettre en œuvre les objectifs de préservation ou de remise en bon état ?

Comment traduire les « réservoirs de biodiversité issu de zonages de protection règlementaire et de zonage sélectionnés par la maîtrise d'ouvrage » ?

##### 2/ Concernant la qualité de la cartographie :

Les cartes à l'échelle régionale ainsi que la multiplication des différents zonages sur une même planche rendent les informations difficilement compréhensibles.

En outre, certaines données ne sont pas à jour.

##### 3/ Concernant le réservoir de biodiversité repéré sur le bassin de Sorgues :

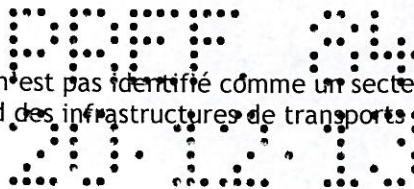
Ce zonage ne s'appuie pas sur des zonages connus tel que Natura 2000 ou ZNIEFF. Sur quels éléments s'appuie-t-il ?

De plus, il s'avère que ce périmètre contient :

- de l'urbanisation existante sur les communes de Velleron et Monteux
- le quartier de Beaulieu en cours d'urbanisation sur la commune de Monteux
- une zone d'extension au sud-ouest de la commune de Monteux prévu dans le cadre du SCOT du Bassin de vie d'Avignon.

4/ Dans la partie Diagnostique, le SRCE repère le bassin de vie d'Avignon comme « un pôle urbain marqué par le mitage urbain et des infrastructures ».

Par contre, malgré ce constat, notre territoire n'est pas identifié comme un secteur prioritaire pour la restauration de grandes continuités au regard des infrastructures de transports dans le plan d'action du SRCE.



Vote du Comité :        POUR : 21  
                              CONTRE : /  
                              ABSTENTIONS : /

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :

20/12/2013

Pour extrait conforme  
Le Président

Alain CORTADE

